

Autorité
de la concurrence



Décision n° 23-DCC-112 du 12 juin 2023
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Ephigea par le
groupe Gifi et la société IRD Invest

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 24 mai 2023 relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Ephigea par la société Groupe Philippe Ginestet, filiale du groupe Gifi, et la société IRD Invest, *via* la société nouvellement créée Cent-Six, et matérialisée par une promesse unilatérale d'achat du 18 avril 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint* par le groupe Gifi et la société IRD Invest de la société Ephigea, active dans le secteur de la distribution de vêtements et accessoires féminins. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

* Rectification d'erreur matérielle.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-120 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence